



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE ● PÔLE EMPLOI FSU

Travail ● Emploi ● Formation ● Insertion

[www.snutefisu.fr](http://www.snutefisu.fr) | [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)

SNU-TEFI-Pôle emploi-FSU - 71, Boulevard de Brandebourg - I 94200 IVRY SUR SEINE |

**Ivry sur Seine, le 23 octobre 2019**

**A l'attention de Madame la Ministre du travail  
Muriel Pénicaud  
127 rue de Grenelle  
75007 PARIS**

Madame la Ministre,

L'article 5 de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique proroge l'application de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique au bénéfice des agents contractuels de l'Etat dans la Fonction Publique d'Etat jusqu'au 31 décembre 2020.

**Cette loi permet aux contractuels de la fonction publique de devenir titulaires, sous conditions, via des recrutements réservés (avec ou sans concours) ou des sélections professionnelles.**

Les conditions d'éligibilité sont nouvelles. En revanche, les modalités du calcul de l'ancienneté requise, elles, ne changent pas.

Les agents contractuels doivent remplir des conditions en termes

1. de situation au 31 mars 2013,
2. de durée de services effectifs,
3. de nature et de catégories hiérarchiques des missions
4. et de titre ou diplôme, selon le corps ou le cadre d'emplois d'intégration.

L'éligibilité à un emploi titulaire est appréciée par l'autorité employeur à la date du 31 mars 2013. Pour être éligible, il faut :

- occuper au 31 mars 2013 un emploi permanent, à au moins 70% du temps
- et totaliser 4 années d'équivalent temps plein à la clôture des inscriptions au recrutement ; 2 des 4 ans doivent avoir été accomplis entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013.

Dans la liste des établissements et des emplois pour lesquels le dispositif de concours réservés est prolongé jusqu'au 31/12/2020 figure bien Pôle Emploi (cf <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13976>).

Conscient que la titularisation des agents contractuels à Pôle Emploi n'est pas actuellement envisagée, le SNU Pôle emploi FSU vous demande de bien vouloir faire le nécessaire pour que notre ministère de tutelle :

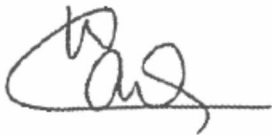
- organise (conformément à l'article 5 de la loi 2012-347) soit des examens professionnalisés réservés soit des concours réservés soit des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C accessible sans concours ;

- se rapproche des autres ministères susceptibles de mettre en œuvre la loi.


Ainsi l'ensemble des niveaux de la classification actuelle pourrait bénéficier du dispositif.

Nous vous en remercions par avance, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

Delphine Cara  
Secrétaire Générale SNUTEFI-PE  
DSC SNUTEFI-PE



Céline Lambert  
Secrétaire Générale Adjointe SNUTEFI-PE  
DSC SNUTEFI-PE



FÉDÉRATION  
SYNDICALE  
UNITAIRE

